



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraites

Question écrite n° 3991

Texte de la question

M Henri de Gastines expose à M le ministre de l'agriculture et de la forêt le souhait exprimé par l'assemblée générale de la caisse de mutualité agricole de la Mayenne, d'obtenir la modification du schéma départemental des structures, afin de permettre aux agriculteurs retraités de conserver, moyennant le paiement des cotisations réglementaires, une surface d'exploitation qui pourrait être au maximum égale au cinquième de la SMI. En effet, il apparaît que les agriculteurs de la Mayenne qui arrivent à la retraite et qui ne peuvent dès lors exploiter qu'une superficie d'un hectare, préfèrent quitter le milieu rural, accentuant ainsi la désertification et la dévitalisation des petites communes rurales. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Réponse. - En Mayenne, la surface qu'un agriculteur retraité est autorisé à exploiter a été fixée au niveau d'un hectare par le schéma directeur départemental des structures, après avoir connu une valeur provisoire initiale d'un cinquième de la surface minimum d'installation. Réexaminer cette valeur suppose ainsi un consensus sur cette question au plan départemental, en fonction de la politique des structures poursuivie. La procédure à suivre, comprenant l'avis de la commission départementale des structures et de la chambre d'agriculture, peut être engagée à cet effet.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3991

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2845